

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-12-08-4c

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 8 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU (présente jusqu'à 18H20), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Lucette ALBERTO donne pouvoir à Gérard ALLARD,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN à partir de 18H20.*

Objet : Recrutement d'un vacataire pour le suivi et les contrôles des opérations foncières, notamment de déclaration d'intention d'aliéner

En cas de besoin du Service Public, il convient parfois d'avoir recours, ponctuellement, à une personne supplémentaire lors d'un surcroît de travail.

La commune de Vias, pour assurer les missions de suivi et de contrôles des opérations foncières, notamment des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), doit faire appel aux services d'une personne assurant ces missions.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qu'il est difficile de quantifier à l'avance, il est proposé de rémunérer l'agent après service fait sur la base d'un forfait horaire de 40 € brut, dans la limite de 40 heures par mois.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions de suivi et de contrôles des opérations foncières, notamment des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la création d'un emploi vacataire au sein de la Ville de Vias.
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire procède au recrutement.
- **PREVOIT** que la personne recrutée ne travaille qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire.
- **PREVOIT** que la rémunération à la vacation intervienne après service fait et s'élève à un forfait horaire de 40 € brut, dans la limite de 40 heures par mois.
- **PREVOIT** de prélever les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Ville de Vias.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document y afférent.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget de l'année 2023 de la commune :
 - En dépense, chapitre 012 article 64131 : la somme de 19 200 euros.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publicité de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 DEC. 2022**

Publié le : **12 DEC. 2022**

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

